

ASSOCIATION NATIONALE DES RESERVISTES DE L'INFANTRIE (ANORI)

affiliée à l'UNION NATIONALE DES OFFICIERS DE RESERVE ET DES ORGANISATIONS DE RESERVISTES
Reconnue d'utilité publique par le décret du 24 février 1967



et à l'ASSOCIATION NATIONALE DES RESERVES DE L'ARMÉE DE TERRE



REGLEMENT DE LA MEDAILLE-INSIGNE, MEDAILLE D'HONNEUR DE L'ANORI



Article 1 : Création d'une médaille-insigne, médaille d'honneur de l'ANORI.

Il est institué une médaille-insigne, médaille d'honneur de l'ANORI par les dispositions du présent texte.

Article 2 : Cette médaille est destinée à marquer l'appartenance, la fidélité et l'implication au service de l'ANORI

Article 3 : La médaille-insigne, médaille d'honneur de l'ANORI est une distinction et une récompense associative ayant en propre son organisation, sa discipline, sa hiérarchie, sous la tutelle du Président et du Conseil d'administration de l'Association.

Cette médaille associative, non officielle, est régie par des règles, qui en limitent le port uniquement à l'occasion d'activités et de manifestations de l'ANORI. Elle sera portée à droite du blazer ou de la chemisette.

Le port de la médaille est exclusivement réservé aux membres de l'Association et aux titulaires d'un diplôme d'honneur.

Article 4 : catégories de récipiendaires.

Les récipiendaires sont classés en quatre catégories :

- les adhérents
- les adhérents ayant plus de deux ans d'ancienneté
- les adhérents récompensés par la grenade d'honneur de l'ANORI
- les membres d'honneur

Article 5 : La médaille-insigne de l'ANORI est en bronze pour tous les adhérents.

Elle pourra être délivrée à tout nouvel adhérent.

Après un délai de deux ans d'ancienneté révolus, pour récompenser la fidélité à l'Association, la médaille sera numérotée et gravée au nom du titulaire.

Un registre sera tenu sous la tutelle du Président et du Conseil d'administration pour l'enregistrement des numéros attribués.

Les titulaires de la médaille ayant obtenu un diplôme de grenade d'honneur de l'ANORI pourront ajouter sur le ruban, l'attribut qui leur a été octroyé en récompense de leurs mérites (hiérarchiquement bronze, argent, or). Il ne sera porté qu'une seule grenade sur le ruban, celle hiérarchiquement la plus élevée.

Pour les membres d'honneur (personnes ayant rendu un service éminent ou personnalités distinguées par l'Association) la médaille sera numérotée, gravée au nom du titulaire et portera la grenade d'honneur attribuée.

Article 6 : description de la médaille et de son ruban.

La médaille d'un module de 36mm, modèle ordonnance.

L'avertissement représente :

Un écu français, monté sur une épée tenue haute (« en pal »), portant la grenade et les fusils entrecroisés de l'Infanterie avec l'inscription : ANORI.

Sur le pourtour, l'inscription : « ASSOCIATION NATIONALE DES RÉSERVISTES DE L'INFANTERIE ».

Le revers représente :

Les insignes des subdivisions de l'Arme : Fusils croisés et grenade de l'Infanterie métropolitaine, Ancre de l'Infanterie de Marine, Cor des Chasseurs, Dextrochère des Parachutistes, Grenade à sept flammes de la Légion étrangère, Ancre et Dextrochère des parachutistes d'Infanterie de Marine, Croissant des Tirailleurs et des Zouaves.

Avec l'inscription de la devise de l'ANORI : « Pour l'Infanterie, Toujours en avant »

Le ruban d'une largeur classique de 37mm est composé de la façon suivante : fond couleur bleu de France, bordé d'une bande rouge de 3mm et coupé en son centre d'une bande blanche de 3mm également.

La symbolique du ruban reprend les couleurs de l'Infanterie au temps où elle reçut l'appellation de « reine des batailles » : bleu et rouge. La bande centrale blanche rappelle les temps plus anciens des régiments de l'Ancien Régime.

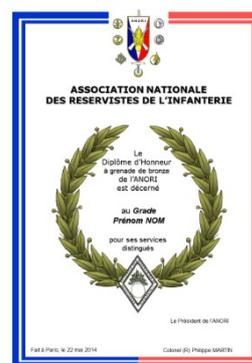
Article 7 diplôme :

Il ne sera pas délivré de diplôme pour la médaille, la carte de l'Association justifiera le port dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Il sera délivré un diplôme de grenade d'honneur pour les membres ayant bien mérité de l'Association à des degrés divers.

Ces distinctions, ont été créées afin de témoigner la reconnaissance de l'ANORI, pour récompenser les services ainsi que le dévouement de certains de ses membres, Militaires du Rang, Caporaux, Caporaux-Chefs, Sous-Officiers et Officiers de Réserve, notamment pour leur engagement personnel, leurs actions spécifiques, particulièrement méritantes.

Un diplôme d'Honneur est décerné à cette occasion.



Remarque : Cette médaille et le diplôme peuvent être attribués, sur proposition du Conseil d'Administration, par le Président, à titre exceptionnel et honorifique, à de hautes autorités ou personnalités extérieures à l'Association.

Article 8 : Seule l'ANORI peut délivrer la médaille de l'association.

En conséquence aucune structure ou société n'est autorisée à fournir cette médaille et l'ensemble de ses attributs.



Rappel de la Décision du conseil d'administration de l'ANORI instituant le Diplôme d'honneur de l'ANORI

Réuni à Paris, le 23 février 2006, Le conseil d'administration de l'ANORI décide :

Article 1^{er} : Il est créé un diplôme d'honneur de l'ANORI qui récompense les services rendus à l'ANORI et à l'Infanterie.

Ce diplôme comporte trois échelons :

- le diplôme d'honneur à grenade de bronze, qui récompense des services distingués ou fidèles,
- le diplôme d'honneur à grenade d'argent, qui récompense des services éminents,
- le diplôme d'honneur à grenade d'or, qui récompense des services exceptionnels.

Article 2 : Le diplôme d'honneur peut être décerné aux membres de l'ANORI, ainsi qu'à des personnes physiques ou morales, civiles ou militaires, d'active, de réserve ou honoraires.

Article 3 : Il ne peut être attribué qu'une seule fois à chaque échelon.

Il peut être attribué directement aux échelons de grenade d'argent et d'or.

Toutefois, les membres de l'ANORI sont soumis à une progression d'échelon à échelon depuis celui de bronze.

Nul ne peut recevoir plus d'un diplôme d'honneur par année civile, sauf services exceptionnels ou à titre posthume.

Le président de l'ANORI est de droit titulaire du diplôme d'honneur à grenade d'or.

Article 4 : Le diplôme d'honneur est décerné, à tous les échelons, par le président de l'ANORI.

Les décisions d'attribution font l'objet d'une publication dans le bulletin de l'ANORI.

Article 5 : A titre inaugural, une première promotion de diplômes d'honneur est décidée avant le 30 juin 2006 par le président de l'ANORI, lequel n'est pas tenu, pour les membres de l'ANORI, par les dispositions de la seconde phase du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente décision.



PRÉSENTATION DE LA MÉDAILLE :

Il existe 2 modèles : la médaille de base non gravée et la médaille numérotée et gravée.
La médaille est présentée dans un écrin.

Détail du revers



Médaille non gravée



Médaille numérotée et gravée

Distinctions :

La médaille numérotée et gravée peut comporter 3 distinctions :

Agrafes « grenade de bronze », « d'argent » et « d'or ».



CONDITIONS D'ACHAT GÉNÉRALES (Prix TTC – Port en sus : 3 €)

Médaille de base :

- Adhérents : Tarif de 40 €
- Non adhérents : Tarif de 60 €

Médaille numérotée et gravée :

- Adhérents ayant plus de deux ans d'ancienneté : Tarif 40 €
- Adhérents titulaires d'une agrafe : Tarif 40 €

Ces conditions peuvent être, à tout moment, modifiées par décision du Conseil d'Administration

ASSOCIATION NATIONALE DES RESERVISTES DE L'INFANTERIE (ANORI)

affiliée à l'UNION NATIONALE DES OFFICIERS DE RESERVE ET DES ORGANISATIONS DE RESERVISTES
Reconnue d'utilité publique par le décret du 24 février 1967



et à l'ASSOCIATION NATIONALE DES RESERVES DE L'ARMEE DE TERRE



BON de SOUSCRIPTION

Médaille de l'ANORI



TARIF PRÉFÉRENTIEL

pour toute commande avant le : **31 mars 2017**

Bon de commande avec règlement (chèque à l'ordre de l'ANORI)
à adresser au Président : colonel Philippe MARTIN 13 bis allée de Chartres 93190 LIVRY GARGAN

Grade :

Nom :

Prénom :

TARIF en € TTC - PORT en sus - * Frais de port : 3 €

(cocher la case)

- Je ne suis pas adhérent de l'ANORI, je commande une médaille au tarif de 55 € *
- Je suis membre de l'ANORI, je commande une médaille au tarif de 35 € *
- Je suis membre de l'ANORI depuis 2 ans, à jour de cotisation,
je commande une médaille (numérotée et gravée) au tarif de 35 € *
et je souhaite qu'elle me soit remise au cours d'une activité de l'association : oui non
- Je suis membre de l'ANORI, à jour de cotisation, titulaire d'un diplôme d'Honneur,
 bronze
 argent
 or

Je commande une médaille (numérotée et gravée avec agrafe) au tarif de 35 € *
et je souhaite qu'elle me soit remise au cours d'une activité de l'association : oui non